

3 S IMMO
R.C.S d'ANNECY
Société Civile au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Les Tattus 74490 ONNION

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le TREIZE OCTOBRE
A 12H00
Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la Société dénommée **3 S IMMO**, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le gérant, Monsieur Sylvain DAWID.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Sylvain DAWID, gérant de la société.

Monsieur Monsieur Sylvain DAWID, constate que, sont présents :
- Madame Sandrine DAWID, titulaire de 50 parts en pleine propriété,
- Monsieur Sylvain DAWID, titulaire de 50 parts en pleine propriété,
TOTAL : 100 parts.

Il a été établi une feuille de présence, certifiée exacte par le Président et signée par les associés au fur et à mesure de leur entrée en séance.

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :
- Autorisation d'augmentation du capital social par apport en nature,
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- le projet de cession de parts sociales,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet d'augmentation de capital de la société 3S IMMO par l'apport en nature qui lui est fait par Monsieur Sylvain DAWID et Madame Sandrine DAWID, susnommés, des 90/500èmes indivis de la pleine propriété du bien ci-après désigné :

DESIGNATION

Sur le territoire de la commune d'ONNION (HAUTE-SAVOIE) 74490 80 Chemin des Tattus,

Une maison à usage d'habitation sur deux niveaux avec un sous-sol comprenant trois chambres, une cuisine, un salon séjour et deux salles de bains.

Figurant ainsi au cadastre :

SP

Section	N°	Lieudit	Surface
A	4543	LES TATTUS	00 ha 00 a 55 ca
A	4550	80 CHE DES TATTUS	00 ha 05 a 77 ca
A	4556	LES TATTUS	00 ha 00 a 78 ca

Total surface : 00 ha 07 a 10 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Cet apport sera effectué à titre pur et simple pour une valeur de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90.000,00 EUR) rémunéré par l'attribution savoir :

- à Monsieur Sylvain DAWID de 4.500 parts sociales nouvelles de dix (10) euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 101 à 4550,
- à Madame Sandrine BASTEN, apporteurs de 4500 parts sociales nouvelles de dix (10) euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 4551 à 9100.

Le capital est ainsi porté de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) à QUATRE-VINGT ONZE MILLE EUROS (91.000,00 EUR), divisé en NEUF MILLE CENT (9.100) parts de DIX EUROS (10,00 EUR) nominal chacune.

A cet effet, les associés donnent tout pouvoir à Monsieur Sylvain DAWID, pour signer tout acte, et notamment l'acte d'apport en nature à la société 3S IMMO, stipuler toute conditions et charges qu'il jugera les meilleurs, passer et signer tout acte et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTON

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant tant la convocation de l'assemblée que l'information des associés ont bien été respectées et, notamment, de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours ayant précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à l'approbation et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président de l'Assemblée déclare la séance levée.

FORMALITÉS

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par Monsieur le Président, après lecture.

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à ONNION
Le 13 octobre 2025

SP